

BAREME DES TAXES D'USAGE TTC A COMPTER DU 01/01/2018

LOCATAIRES		Largeur maximale du bateau	Journée			Semaine hiver 01-oct au 31-mai	Mois			Forfaits		ANNUEL Postes Publics
Longueur hors-tout des bateaux			Hiver 01-oct au 31-mai	Eté			Hiver 01-oct au 31-mai	Eté		ÉTÉ		
Sup. à	Inf. ou égale			Juin & Sept.	Juillet & Août			Juin ou Sept.	Juillet ou Août	3 mois d'été	4 mois 1er juin au 30-sept	
0 m	5 m	2,00 m	5,80	8,80	12,90	35,90	108,60	224,60	363,00	797	886	1265
5 m	6 m	2,30 m	6,60	11,00	15,20	40,80	122,60	268,50	433,00	948	1051	1503
6 m	7 m	2,60 m	8,40	12,70	18,10	49,00	148,10	325,80	502,10	1143	1269	1813
7 m	8 m	2,80 m	10,50	14,60	20,30	60,90	182,70	382,20	578,70	1338	1488	2123
8 m	9 m	3,10 m	11,20	17,70	24,70	67,10	200,50	447,30	687,30	1572	1746	2496
9 m	10 m	3,40 m	13,10	19,70	28,30	79,00	237,80	503,50	794,90	1806	2007	2868
10 m	11 m	3,70 m	14,90	22,50	31,80	90,60	270,80	590,30	894,30	2066	2292	3276
11 m	12 m	4,00 m	17,40	24,80	35,50	101,80	306,70	665,70	987,60	2323	2580	3686
12 m	13 m	4,30 m	18,40	28,90	41,70	110,10	329,50	752,60	1157,60	2619	2910	4159
13 m	14 m	4,60 m	21,30	31,60	45,10	128,10	385,70	838,00	1264,80	2915	3241	4630
14 m	15 m	4,90 m	23,60	35,50	51,20	139,30	417,80	936,60	1419,50	3246	3603	5151
Par mètre supplémentaire			2,40	4,20	5,60	17,20	51,10	107,20	161,00	375	418	596

A - Le tarif applicable est celui correspondant à la longueur hors-tout du bateau.

B - Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent, se verront appliquer le tarif correspondant à leur largeur réelle. Pour les multicoques, un coefficient de majoration de 1.50, sera appliqué au tarif ci dessus, correspondant à leur longueur.

C - Ces tarifs comprennent les services annexes suivants : eau, électricité, sanitaires, dans un usage normal.

D - Pour les bateaux d'une longueur supérieure à 20 mètres, l'eau et l'électricité feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

E - La saison s'entend pour les mois de juin, juillet, août et septembre.

F - L'escale commence à midi ou à minuit précédant l'arrivée. Il est précisé, pour l'application du présent barème, qu'une sortie de navire se terminant dans un délai inférieur ou égal à 24 heures, n'est pas considérée comme interruptive de stationnement.

G - Le tarif au mois s'applique pour une période consécutive de 30 jours.

H - La taxe annuelle s'entend pour une année calendaire, soit : du 01/01 au 31/12 de l'année considérée, exclusivement sur le secteur des places de port, réservées à la location annuelle.

I - Les charges annuelles concernent les actionnaires amodiataires de la partie privée du port.

PROPRIETAIRES	
Charges annuelles estimées	
Catégorie	Charges de copropriété
6 m	421
6 à 8 m	632
8 à 10 m	772
10 à 12 m	913
12 à 15 m	1 264
15 à 20 m	1 685

TARIFS CALES DE MISE À L'EAU
Aller-retour/jour : 4,50 €
1 semaine : 18 €
15 jours : 26 €
1 mois : 38 €
01/06 au 30/09 : 69 €
forfait année : 88 €